

*Communiqué de presse*

## **AdUX annonce son projet de radiation des marchés réglementés Euronext Paris et Euronext Amsterdam et de transfert de ses actions sur le système multilatéral de négociation Euronext Growth Paris**

**Paris, le 15 mars 2024, 18h** – Le groupe AdUX, spécialiste de la publicité digitale et de l'expérience utilisateur (Code ISIN FR0012821890 - ADUX).

Le Conseil d'administration, réuni le 14 mars 2024, a décidé de soumettre à l'Assemblée Générale du 22 avril 2024 un projet de radiation des actions d'AdUX des marchés réglementés Euronext Paris et Euronext Amsterdam et de leur transfert simultané sur le système multilatéral de négociation Euronext Growth Paris.

La décision de déposer une demande de radiation du marché réglementé Euronext Amsterdam (cotation secondaire) a été prise compte tenu des faibles volumes de négociation sur ce marché.

De plus, la Société pense que le système multilatéral de négociation Euronext Growth est plus adapté à sa taille et à ses opérations que le marché Euronext Paris. Le transfert sur Euronext Growth devrait permettre à AdUX de simplifier son fonctionnement tout en continuant à bénéficier des attraits des marchés financiers. Ce transfert s'inscrit dans la politique de réduction des coûts de fonctionnement de la Société.

Sous réserve de l'approbation de ce projet par les actionnaires réunis en Assemblée Générale et de l'accord d'Euronext, l'admission des actions d'AdUX sur le système multilatéral de négociation Euronext Growth s'effectuera par le biais d'une procédure accélérée d'admission aux négociations sans émission d'actions nouvelles.

CIC Market Solutions interviendra comme listing sponsor dans le cadre du projet de transfert sur Euronext Growth.

Conformément aux articles L. 421-14 du Code monétaire et financier et 223-36 du Règlement général de l'AMF, la Société informe ses actionnaires des principales conséquences qui seraient attachées à un transfert sur Euronext Growth.

- **Information périodique**

La Société publiera, dans les 4 mois suivant la clôture de l'exercice comptable, un rapport annuel incluant ses comptes annuels, un rapport de gestion et les rapports des Commissaires aux comptes.

Un rapport semestriel incluant les comptes semestriels et un rapport d'activité afférent à ces comptes sera publié dans les 4 mois de la clôture, au lieu du délai de 3 mois en vigueur sur le marché Euronext Paris. Les comptes semestriels ne seront plus obligatoirement soumis à l'audit des commissaires aux comptes.

La Société continuera à établir ses comptes selon les normes IFRS.

- **Information permanente**

La Société demeurera soumise aux dispositions applicables en matière d'information permanente du marché, et notamment aux dispositions du Règlement (UE) n°596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché (« MAR »).

- **Assemblées générales**

Les documents préparatoires à l'Assemblée Générale seront mis à disposition à la date de convocation, soit 15 jours avant la date de réunion (article 4.4 des Règles de marché d'Euronext Growth), et non plus 21 jours avant la date de réunion.

La publication sur le site internet de la Société de certains documents ne sera plus obligatoire, notamment les communiqués de presse annonçant les modalités de mise à disposition des documents préalables à l'assemblée générale ainsi que les résultats des votes aux Assemblées Générales.

La Société ne sera plus soumise à la réglementation dite « say on pay » prévoyant le vote préalable des actionnaires sur la politique de rémunération des dirigeants, le vote a posteriori sur le rapport sur les rémunérations et l'approbation des rémunérations individuelles des dirigeants.

- **Protection des actionnaires minoritaires**

Les obligations applicables aux sociétés cotées sur le marché réglementé Euronext Paris en matière d'offres publiques, de déclarations de franchissement des seuils et de déclarations d'intention continueront à s'appliquer à la Société pendant une durée de 3 ans à compter de la radiation des titres de la Société du marché réglementé Euronext Paris.

A l'issue de cette période de trois ans, seuls les franchissements des seuils de 50% et 90% du capital ou des droits de vote de la Société devront être déclarés à l'AMF et à la Société, conformément à l'article 223-15-1 du Règlement Général de l'AMF. Les statuts de la Société prévoiront des obligations supplémentaires de déclaration de franchissements de seuils. Le dépôt d'une offre publique obligatoire ne sera requis qu'en cas de franchissement à la hausse du seuil de 50% (au lieu de 30%) en capital ou en droits de vote.

- **Autres modifications**

La Société ne sera plus tenue de publier un rapport sur le contrôle interne et la gestion des risques.

La Société ne sera plus soumise aux dispositions des articles L. 823-19 et suivants du Code de commerce en matière de comité d'audit.

- **Calendrier prévisionnel (sous réserve de l'accord de Euronext)**

Sous réserve (i) de l'approbation par l'Assemblée Générale du projet de transfert et (ii) de l'approbation par Euronext, le transfert prendra effet à l'issue d'une période de deux mois suivant l'Assemblée Générale.

14 mars 2024	Réunion du Conseil d'administration décidant de convoquer une Assemblée Générale le 22 avril 2024 afin de se prononcer sur le projet de radiation des marchés réglementés Euronext Paris et Euronext Amsterdam et de transfert sur le système multilatéral de négociation Euronext Growth Paris.
22 avril 2024	Assemblée Générale se prononçant sur le projet de radiation des marchés réglementés Euronext Paris et Euronext Amsterdam et de transfert sur Euronext Growth Paris.
22 avril 2024 à l'issue de l'Assemblée Générale	En cas de vote favorable de l'Assemblée Générale : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réunion du Conseil d'administration décidant de mettre en œuvre le transfert</li> <li>- Dépôt à Euronext d'une demande de radiation des titres de la Société du marché réglementé Euronext Amsterdam et du compartiment C du marché réglementé Euronext Paris et d'admission directe simultanée des titres sur le système multilatéral de négociation Euronext Growth Paris</li> <li>- Publication d'un communiqué de presse annonçant la décision de l'Assemblée Générale et la mise en oeuvre du transfert</li> </ul>
Au plus tôt après l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'Assemblée Générale	Sous réserve de l'approbation d'Euronext, radiation des titres de la Société du marché réglementé Euronext Amsterdam et du marché réglementé Euronext Paris et admission des titres de la Société sur le système multilatéral de négociation Euronext Growth Paris
Fin juin 2024	Assemblée Générale annuelle de la Société

## A PROPOS D'ADUX

Pionnier du secteur, ADUX est un spécialiste européen de la publicité digitale et de l'expérience utilisateur. Présente dans 6 pays européens, la société ADUX a réalisé un chiffre d'affaires de 22,1 millions d'euros en 2023.

La société est cotée à Paris (Euronext - compartiment C) et Amsterdam (Euronext).

Code ISIN : FR 0012821890 / LEI : 969500IIE66C3CFB1K57 / Mnémo : ADUX

Plus d'informations sur [www.adux.com](http://www.adux.com)

Suivez-nous sur Twitter : @ADUX\_France

LinkedIn : [http://www.linkedin.com/company/adux\\_fr/](http://www.linkedin.com/company/adux_fr/)

Ce communiqué peut contenir certaines déclarations de nature prévisionnelle. Bien que ADUX Groupe estime que ces déclarations reposent sur des hypothèses raisonnables à la date de publication du présent communiqué, elles sont par nature soumises à des risques et incertitudes pouvant donner lieu à un écart entre les chiffres réels et ceux indiqués ou induits dans ces déclarations. ADUX Groupe opère dans un secteur des plus évolutifs au sein duquel de nouveaux facteurs de risques peuvent émerger.